

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 28

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Madame DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES** : 5

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Philippe LERMINEZ est nommé secrétaire de séance.

04 – 12 Décembre 2022

***4. Création d'emplois occasionnels durant les vacances scolaires pour le service Enfance au titre de l'année 2023***

Rapporteur : Madame GAYET.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-14, L.332-22 et L.313-1 ;

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, modifiée ;

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif ;

**Considérant** les effectifs déclarés au Service départemental de la jeunesse et des sports (SDJES) ;

**Considérant** la réglementation en vigueur, soit 1 adulte pour 12 enfants en centre primaire et 1 adulte pour 8 enfants en centre maternel ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer les emplois occasionnels suivants afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant les temps extra-scolaires sur les Centres de Loisirs municipal du Sarlac et Adolescents :

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours	Période de recrutement
38	Agent d'animation diplômé ou Agent d'animation reconnu ou Animateur stagiaire	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour ou 40,00 € par jour	10 + 2 petites vacances  19 + 2 vacances d'été	Vacances scolaires

Les animateurs ou animatrices occasionnel(le)s seront recruté(e)s par le biais d'un « Contrat d'Engagement Educatif ».

Ils bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour ainsi que d'une journée supplémentaire par nuitée au titre du repos compensateur non pris lors des mini-camps.

Les bases de rémunération proposées sont les suivantes :

Qualité	Rémunération brute
Directeur/trice de séjour diplômé(e) (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômés reconnus)	80,00 € par jour
Directeur/trice de séjour en formation (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômés reconnus)	70,00 € par jour
Animateur/trice diplômé(e) (B.A.F.A ou autres diplômés reconnus)	60,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé mais reconnu(e) (Justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour
Animateur en formation (B.A.F.A ou autres diplômés reconnus)	40,00 € par jour
Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la création des emplois occasionnels précités aux conditions susvisées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour copie conforme

Moissac, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe LERMINEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter :

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :